

02 02

20 15

C'EST QUOI UN CCAS ?!?



UNCCAS

Union des Centres Communaux d'Action Sociale

Réalisé avec le soutien de notre partenaire

groupe
chequedejeuner



1

Le CCAS/CIAS, un outil au cœur des solidarités

2

Le CCAS/CIAS, un outil stratégique

3

Le CCAS/CIAS, un outil partenarial

4

Le CCAS/CIAS, un acteur local, un réseau national

Le CCAS/CIAS aujourd'hui : observer, coordonner, agir

L'étendue des missions du centre communal d'action sociale (CCAS) est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée. Ces défis sont connus : profondes évolutions démographiques et sociétales, massification et complexité de la demande sociale, contingence des moyens mobilisables, réorganisations territoriales...

Ce contexte génère de nombreuses attentes à l'égard du CCAS/CIAS, établissement public de proximité reconnu pour sa capacité à observer et analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention, d'accès aux droits et d'équité territoriale mais aussi travailler en coordination et veiller aux complémentarités entre tous les acteurs. Ces différentes missions confèrent aujourd'hui au CCAS/CIAS un rôle de grand ensemblier.

Par son intervention, notamment au travers de ses différents établissements et

services, le CCAS/CIAS contribue ainsi pleinement à l'attractivité et au développement social durable de son territoire. L'action du CCAS est d'ailleurs là qui irrigue l'ensemble des politiques communales au-delà du seul champ de l'action sociale. Ce faisant, et au sein même de l'équipe municipale, cette action transversale est de nature à conforter le rôle majeur de l' élu(e) en charge des solidarités.

Un(e) élu(e) que d'aucuns considèrent à juste titre comme un développeur autant qu'un interlocuteur de proximité à l'écoute des personnes en difficulté.



Joëlle MARTINAUX
Présidente de l'UNCCAS

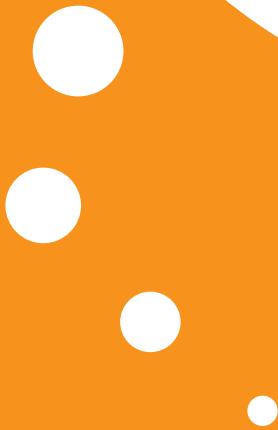
En un mot, le CCAS/CIAS apparaît donc bien comme un outil au cœur des solidarités mais plus encore comme un outil stratégique et partenarial. Un outil dont l'autre des particularités est aussi de bénéficier de la force d'un réseau, présent en métropole et outre-mer. C'est toute la valeur ajoutée de ce réseau que nous vous proposons de découvrir dans cet ouvrage.

Un réseau dont la devise n'a jamais été autant d'actualité : « **Agir pour tout le monde, en particulier.** »

CCAS



Ltd.



1. Le CCAS/CIAS¹, un outil au cœur des solidarités

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- un budget propre, voté par son conseil d'administration ;
- la capacité d'être employeur ;
- la capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier ;
- la capacité d'agir en justice ;
- la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...).

Les missions des CCAS/CIAS sont définies de façon générique par le code de l'action sociale et des familles².

On distingue traditionnellement deux champs d'intervention des CCAS/CIAS :

- l'aide sociale légale et les missions obligatoires ;
- l'action sociale extra-légale et les interventions dites « facultatives³».

Au titre de l'aide sociale légale...

Le CCAS/CIAS participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale, le cas échéant dans le cadre de conventions de partenariat/délégation, lorsque l'instruction est confiée explicitement par la loi à un autre acteur (APA et RSA par exemple relevant explicitement du Conseil Général, CMU/ACS relevant des caisses d'assurance maladie).

Le rôle du CCAS/CIAS est dans ce cadre un rôle de « pré-instruction » en réalité puisqu'il ne statue jamais sur l'ouverture du droit, mais assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement du demandeur (aide à la constitution du dossier, compilation des pièces justificatives, transmission à l'autorité en charge de la décision d'ouverture du droit).

Néanmoins, la transmission du dossier s'accompagne le plus souvent de l'avis du CCAS/CIAS.

En termes d'obligations légales cette fois, le CCAS/CIAS doit :

- procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune⁴ ;
- tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale ;
- conduire une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune⁵.

... et dans le cadre d'une action sociale extra-légale

Au-delà de ces obligations et de sa mission au titre de l'aide sociale légale, le CCAS/CIAS conduit la politique sociale communale telle que décidée par les élus.

Ainsi, c'est principalement dans le cadre de l'action sociale dite « facultative » ou extra-légale que s'exprime l'action sociale des communes, le code de l'action sociale ouvrant au CCAS/CIAS un champ des possibles extrêmement large :

- le CCAS/CIAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;
- il intervient sous forme de prestations en espèces ou en nature⁶, remboursables (prêts, microcrédits personnels) ou non ;
- le CCAS peut créer et gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (services d'aide et/ou de soins à domicile, établissements d'hébergement pour personnes âgées, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres locaux d'information et de coordination...) ainsi que les établissements et services d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, crèches familiales, relais assistantes maternelles...).

Les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources :

- personnes âgées et/ou handicapées ; enfants ;
- actions spécifiques en direction des jeunes et des adolescents ;
- actions auprès des personnes en emploi aux revenus modestes ;
- accompagnement des familles/ personnes en difficultés financières, personnelles ou d'insertion ;
- soutien aux personnes sans domicile, que cette situation soit pérenne ou accidentelle (domiciliation, hébergement d'urgence, accompagnement social, logement temporaire, bail glissant, médiation locative...) ;
- mesures spécifiques à l'égard des personnes connaissant des difficultés d'écriture et/ou de lecture ;
- actions de médiation, pénale ou entre population d'origines différentes ;
- animation des quartiers...

Les CCAS participent également aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : organisation de chantiers d'insertion ou de chantiers école, partenariat avec Pôle Emploi, les missions locales ou maisons de l'emploi, actions de formations spécifiques, aide à la recherche d'emploi, actions conjointes avec les entreprises, etc.

Les CCAS sont aussi engagés dans les dispositifs de lutte contre les exclusions : fonds de solidarité pour le logement, procédure de surendettement, chèque d'accompagnement personnalisé, actions spécifiques pour l'accès à la culture et aux loisirs, fonds d'aide aux jeunes, etc.

Enfin, les CCAS ont investi largement la dimension « prévention » de leurs missions, en l'associant le plus souvent à une démarche éducative :

- actions de prévention des conduites dépendantes auprès des jeunes ;
- actions d'éducation à l'hygiène de vie, à la santé⁷ et à la nutrition notamment dans le cadre des épiceries sociales ;
- action de sensibilisation à la lecture ;
- actions en matière de santé à destination des personnes âgées (maladies cardio-vasculaires, prévention des chutes...) ;
- soutien à la parentalité ;
- éducation budgétaire, prévention du surendettement ;
- pilotage des dispositifs de réussite éducative...

Au travers de ces quelques éléments se dessine le portrait d'un acteur au cœur d'un véritable service public de l'action sociale locale, qui place son intervention dans le cadre des principes de solidarité, d'égalité de traitement et de neutralité.

Les CCAS/CIAS en quelques Chiffres...

- Les CCAS/CIAS représentent 123 000 agents⁸.
- Ils gèrent 60% des logements foyers publics pour personnes âgées (soit plus de 1 100 établissements).
- Ils gèrent 400 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Ils emploient 30 000 aides à domicile.
- Ils proposent 36 000 places d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes garderies...)¹⁰.
- En 2013, ils ont aidé 150 000 familles en situation de précarité énergétique¹¹.
- Les CCAS ont été précurseurs dans de nombreux domaines (le CCAS de Besançon est à l'origine de la création du RMI en 1968 sous l'appellation « minimum social garanti »... ; celui de Grenoble a été un initiateur des politiques de maintien à domicile des personnes âgées ; le CCAS de Nantes a institué sa propre complémentaire santé...).

¹ Le binôme CCAS/CIAS sera systématiquement employé dans le cadre du présent guide dans la mesure où le développement de l'intercommunalité sociale, et du CIAS en particulier, constitue aujourd'hui une réalité (plus de 400 CIAS à l'automne 2014). Néanmoins, il convient de rappeler que le CIAS est aujourd'hui mis en place dans le cadre du transfert de compétences sociales dites « d'intérêt communautaire » : le CIAS peut donc potentiellement exercer toutes les missions du CCAS, dès lors que les élus locaux en auront exprimé la volonté, mais il peut également n'intervenir que sur des politiques sectorielles : ainsi pourra-t-on trouver, par exemple, un CIAS « spécialisé » dans l'accompagnement des personnes âgées, au travers de la gestion de services à domicile ou d'établissements d'hébergement, la mise en place d'animations, d'actions de prévention, etc.

² Articles L123-4 à L123-8 et R123-1 à R123-65 du code de l'action sociale et des familles

³ D'aucuns soulignent parfois le caractère très relatif de cette appellation, les élus considérant eux leur intervention dans le champ extra-légal comme une obligation, le CCAS étant souvent le dernier maillon dans l'aide et l'accompagnement apportées aux plus démunis.

⁴ Pour plus de développements, consultez le guide élaboré par l'UNCCAS sur le dispositif de la domiciliation.

⁵ Cf infra 2 / Le CCAS, un outil stratégique

⁶ Aides financières en numéraires ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, prise en charge de loyers ou de factures d'énergie (impayés notamment), tarification sociale (cantine scolaire par exemple), colis alimentaire ou accès à une épicerie sociale et/ou solidaire (notamment dans le cadre de logique de soutien à l'agriculture locale), etc.

⁷ L'intervention dans le champ de la santé passe également par des partenariats avec les caisses d'assurance maladie ou les centres d'examen de santé, la recherche de solutions pour diminuer les coûts des mutuelles, la mise en place d'initiatives pour faciliter l'accès aux soins (permanence d'accès aux soins de santé, réseau de santé...), etc.. Cf. Enquêtes et observations sociales n°7 « Accès aux soins et à la santé : l'action des CCAS/CIAS », UNCCAS, juin 2014

⁸ Cf. Etude sur le personnel au sein des CCAS/CIAS : profil des agents et spécificités de l'environnement de travail, UNCCAS, Juin 2014

⁹ Cf. Enquêtes et observations sociales n°4, « Les logements-foyers gérés par les CCAS/CIAS », UNCCAS, Octobre 2012

¹⁰ Cf. Enquêtes et observations sociales n°6, « L'implication des CCAS/CIAS dans le champ de la petite enfance », UNCCAS, janvier 2014

¹¹ Cf. Enquêtes et observations sociales n°5, « L'implication des CCAS/CIAS dans la lutte contre la précarité énergétique », UNCCAS, mars 2013



Voila notre stratégie pour vous accompagner :
Structure d'insertion pour monsieur, Formation pro pour vous madame, crèche pour le petit bonhomme et allocation d'aide pour la famille. Ce qu'on appelle chez nous : "La Totale"

Et pour vos parents on a aussi des solutions d'hébergement !
Au cas où !

Lol

2. Le CCAS/CIAS, un outil stratégique

En 1986, dans le cadre de l'adaptation de la législation en matière sociale aux lois de décentralisation, la loi transforme le Bureau d'Aide Sociale en Centre Communal d'Action Sociale.

Si le changement de terminologie traduit à lui seul la volonté du législateur de passer d'une logique d'assistance et de réparation à une logique d'action et d'accompagnement, la définition des missions confiées au CCAS/CIAS en donne la confirmation.

Le CCAS/CIAS se voit désormais investi d'une mission générale qui s'articule autour des notions d'animation, de prévention, d'analyse des besoins ou encore de coordination des acteurs, dans une logique de développement local.

Le CCAS/CIAS, et au-delà l'action sociale, devient donc un élément du développement et de l'attractivité du territoire communal (ou intercommunal), notamment au travers des établissements et services à la population qu'il peut créer et gérer.

D'ailleurs, l'ensemble des « grandes lois sociales » intervenues depuis 1986 ont systématiquement cité le CCAS/CIAS et l'ont associé d'une manière ou d'une autre à leur mise en œuvre (comme acteur ou comme partenaire)¹³.

Deux missions en particulier sont de nature à faire du CCAS/CIAS un outil stratégique : la coordination des acteurs qui positionne le CCAS/CIAS comme animateur du partenariat local, et l'Analyse des Besoins Sociaux qui le place justement au cœur d'une démarche prospective mais aussi de coordination.

En termes de coordination...

Le code de l'action sociale stipule que le CCAS/CIAS exerce son action « en liaison étroite avec les services et institutions publics et privés de caractère social » et qu'il peut à cet effet « mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination ».

Le CCAS est donc légitime pour inviter autour de la table l'ensemble des acteurs de l'action sociale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, associatifs, de représentants de collectivités locales, d'usagers..., et/ou le cas échéant mettre en place des commissions de travail, lieux de réflexion, de débat et de propositions.

Il peut également se positionner comme porteur ou acteur de dispositifs « formalisés » de coordination : centres locaux d'information et de coordination pour les personnes âgées et leurs familles (CLIC), Points Infos Familles, maisons de l'enfant, Points Infos Jeunesse, maisons des services publics...

... et de diagnostic territorial

La démarche partenariale se trouve également

au cœur du processus d'analyse des besoins sociaux (ABS), que le CCAS a pour mission de conduire annuellement, tel que le prévoit le code de l'action sociale et des familles : « Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté¹⁴ ».

Il est en outre précisé que l'ABS devra faire l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration du CCAS, l'action sociale du CCAS étant menée sur la base de ce même rapport. Ceci positionne donc l'ABS comme le socle des interventions déployées par le CCAS.

A défaut de plus de précisions sur la méthode, on peut néanmoins déduire des textes trois éléments relatifs aux enjeux et au contenu attendu de l'ABS :

- les résultats de l'observation servent à construire l'action des CCAS/CIAS : c'est un outil de connaissance au service de la décision des élus ;
- la population concernée par l'ABS est celle de l'ensemble du territoire communal ou intercommunal (et non les seuls usagers du CCAS) : l'ABS implique une approche globale et prospective des besoins sociaux de l'ensemble de la population ;
- la régularité de la démarche souligne la fonction de veille sociale assignée aux CCAS via l'ABS.

Il est impossible de définir une seule manière réaliser une ABS. Celle-ci dépend en effet très étroitement du contexte propre à chaque CCAS (moyens humains et financiers,

enjeux politiques, existence de diagnostics déjà réalisés sur le territoire, état des partenariats, etc.). Cependant, trois temps structurent la démarche :

L'observation ou la collecte et l'organisation des données et connaissances relatives aux territoires afin d'élaborer un portrait social du territoire.

Les données sont quantitatives : données internes aux CCAS ou à la commune, statistique publique nationale ou locale (CAF, CPAM, conseil général, CARSAT, etc.), diagnostics ou études territoriales (politique de la ville, diagnostic centres sociaux, observatoires, schémas départementaux, etc.). Elles sont aussi qualitatives : expertise des services du CCAS ou du reste de la commune, remontées d'informations des partenaires institutionnels ou associatifs, voire des habitants.

L'analyse partagée des données avec les autres acteurs du territoire : partenaires institutionnels (Conseil général, CAF, CPAM, etc.), associatifs (service d'aide à domicile, mission locales, associations d'insertion, etc.), privés (entreprises locales, etc.). Le but est de s'approprier les données du portrait social, de donner du sens aux chiffres, d'affiner les analyses et de construire une réalité partagée faite des croisements des données et des analyses.

La restitution : a minima au conseil d'administration du CCAS mais aussi plus largement (en conseil municipal pour sensibiliser l'ensemble des élus aux enjeux de la question sociale, auprès des partenaires mobilisés pour faciliter leur implication future, voire des habitants) et cela afin de sensibiliser à la démarche et la pérenniser.

¹³A titre d'exemple, article 1er de loi de lutte contre l'exclusion (1998) : « La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales participent à la mise en oeuvre de ces principes. »

¹⁴ Article R. 123-1

CCAS d'ANTIBES (06) - 75 174 habitants

Un rendez-vous pour l'emploi

Depuis 2009, le CCAS d'Antibes propose un rendez-vous incontournable et unique dans la région : les journées d'information emploi et handicap. L'évènement réunit recruteurs, associations du secteur du handicap et demandeurs d'emploi en situation de handicap.

C'est le nombre de visiteurs qu'à attiré l'édition 2013 des journées d'information emploi et handicap, soit 58 % de plus qu'au lancement de cette initiative. Une occasion pour s'informer sur ses droits, faire le point sur son orientation professionnelle, créer un réseau, diffuser son cv, passer un entretien d'embauche ou encore profiter d'un atelier de redynamisation par le théâtre.

Plutôt efficace !

En 2013, l'évènement a attiré 68 entreprises qui proposaient 422 postes à pourvoir dans des secteurs très divers : hôtellerie, assurance, restauration, grande distribution, transport, service public. Les entretiens menés durant la journée ont notamment permis 36 embauches immédiates.

Rapprocher et rendre accessible

Adaptée aux handicaps moteurs, visuels, auditifs, psychiques et mentaux, la manifestation propose un accompagnement individuel à chaque visiteur, notamment grâce au soutien de 16 agents volontaires, présents tout au long de la journée. Des interprètes et des interfaces en langue des signes facilitent la compréhension et le dialogue. La mise en place de navettes, toutes les demi-heures, par la communauté d'agglomération, facilite notamment l'accès. Depuis

mai 2014, les journées d'information sont couplées avec un nouvel évènement : les matinales. Ce rendez-vous trimestriel et thématique entretient, sur la durée, les rapprochements entre personnes handicapées, employeurs et associations et renforce la connaissance des droits et des dispositifs d'aide à l'embauche.

PREMIER DU PRIX DE L'INNOVATION 2014 : CIAS À L'OUEST DE RENNES (35) - 30 291 HABITANTS POUR 6 COMMUNES

La longère : un lieu ressources pour le soutien aux personnes isolées ou souffrant de solitude

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) proposait déjà depuis plusieurs années à 600 personnes âgées situées sur sept communes de son territoire un service à domicile intégrant le portage de repas, la téléassistance et un service de soins infirmiers de 58 places. En 2013, un nouveau lieu - la longère - est venu compléter ces services. La Longère est un lieu de soutien aux aidants, où ces derniers peuvent se retrouver pendant que le service d'aide à domicile intervient chez la personne aidée. Une étude ayant démontré que les services à domicile n'empêchaient pas la solitude de certaines personnes, âgées ou handicapées, le soutien renforcé aux aidants s'est ensuite étendu à celui des personnes isolées.

Le CIAS a tout d'abord adhéré à la démarche nationale de lutte contre l'isolement des âgés MONALISA, puis a créé une association où sont impliqués une soixantaine de bénévoles qui vont chercher les personnes chez elles pour les amener à La Longère. Celle-ci s'est transformée en un lieu convivial et culturel, ouvert à tous les publics et favorisant les rencontres intergénérationnelles. Y sont désormais proposés un « café campagne », des spectacles vivants, des expositions, conférences, discussions thématiques, projections de films, des journaux, des livres, des jeux de société et aussi des ateliers variés (cuisine, Tai-chi, sophrologie, écriture...). Une animatrice et deux volontaires recrutés en service civique animent cette démarche complète favorisant le lien social avec à la fois les services professionnels à domicile, une aide aux aidants et des animations.



Evidemment,
pour vous aider, on
s'est dit qu'à plusieurs
ce serait beaucoup
plus efficace !



3. Le CCAS/CIAS, un outil partenarial

Le CCAS est par essence un lieu d'expression et d'animation du partenariat local.

En effet, présidé de droit par le maire, son conseil d'administration associe à la décision publique, très étroitement et de façon inédite dans notre organisation administrative, des représentants de la société civile.

Cette instance délibérative comprend ainsi à stricte parité (hors le Président) des conseillers municipaux et des représentants d'associations locales¹⁷ (ou personnes qualifiées¹⁸) qui disposent des mêmes droits (notamment participation aux débats et vote des délibérations) et devoirs (confidentialité en particulier).

Au-delà de cette forme originale de « démocratie participative », le CCAS travaille de façon étroite avec les associations locales investies dans le champ de l'action sociale.

Le partenariat peut prendre des formes multiples :

- soutien financier via l'octroi de subventions ;
- participation à des commissions de travail, initiées par le CCAS (coordination de l'aide alimentaire par exemple) ou par d'autres acteurs (les commissions FSL par exemple) ;
- initiatives communes (actions ponctuelles, réponse à des appels à projets...)

- collaboration dans le cadre de diagnostics locaux ou dans le cadre de l'analyse des Besoins Sociaux sur le territoire communal...

Ce fonctionnement partenarial se retrouve également dans le cadre de coopérations avec des partenaires institutionnels :

- Avec le département à titre principal : conventions de délégation de compétence du conseil général (instruction des dossiers APA, accompagnement des bénéficiaires du RSA, gestion de FSL territorialisés...), contribution à l'élaboration des schémas départementaux, participation à des commissions animées par le département (FSL, insertion...), etc.
- Avec la Caisse d'allocations familiales : soutien financier à la gestion d'équipements Petite Enfance (Prestation service unique [PSU], Contrat enfance-Jeunesse [CE]), accompagnement d'actions auprès des jeunes, coordination/complémentarité des aides aux familles ou dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, etc.
- Avec les Caisses d'assurance maladie : financement des interventions à domicile pour les personnes âgées autonomes ou relativement autonomes et qui ne disposent pas de l'APA (classées en GIR 5 et 6), accompagnement d'actions collectives de prévention, partenariat sur l'instruction des dossiers CMU/CMU-C/ACS¹⁹, etc.

Enfin, de plus en plus, dans la lignée du développement des logiques de décloisonnement et de partenariat avec le secteur privé, les CCAS/CIAS se rapprochent des entreprises.

Ainsi, dans le champ spécifique de la lutte contre la précarité énergétique, de nombreuses conventions de partenariat sont passées entre des CCAS/CIAS et EDF tandis qu'elles se développent avec GDF ou d'autres opérateurs, comme SAUR sur la question de l'eau.

Dans le même esprit, des actions partenariales sont mises en place, directement, avec le concours ou au sein des entreprises : mise en relation des employeurs avec les personnes en recherche d'emploi (médiation), organisation de forums des entreprises, actions de sensibilisation sur les métiers en recherche d'emplois, permanences de travailleurs sociaux du CCAS au sein des entreprises, soutien à la création et à la gestion de micro-entreprises...

¹⁷ Le code de l'action sociale offre ainsi un siège de droit au conseil d'administration du CCAS à l'Union départementale des associations familiales (UDAF), aux associations de personnes âgées et retraités, aux associations de personnes handicapées et aux associations oeuvrant dans le champ de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

¹⁸ Il s'agit de personnes qui, en dehors d'un engagement associatif, dispose d'une expertise, d'une expérience ou d'une compétence particulière dans le champ de l'action sociale, soit à titre bénévole, soit dans un cadre professionnel et qui sont investies dans la vie locale (à titre d'illustration, un médecin de ville en retraite, un enseignant...).

¹⁹ A noter également dans le domaine de l'accès aux soins, le fort développement des partenariats avec les mutuelles pour la recherche de solutions moins coûteuses pour les usagers et/ou plus adaptées.

CCAS DE LATTES (34) - 16 166 habitants

La domotique : un allié du maintien à domicile

Depuis 2009, le CCAS a développé un lieu ressource unique en France, baptisé « l'Etape », destiné à informer, conseiller et tester des techniques et des technologies innovantes pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Téléphone à grosses touches, loupe éclairante, fauteuil roulant, lève-personne, aménagement d'une rampe ou encore d'une cuisine ou d'une salle de bain... Choisir une aide technique n'est jamais simple ! L'aménagement du domicile ou l'acquisition de certains équipements peuvent aussi être coûteux.

Informer, montrer, conseiller et accompagner

Avec son show-room en centre ville et son équipe d'ergothérapeutes, l'Etape est un lieu ressource gratuit ouvert aux particuliers en perte d'autonomie, aux professionnels de l'aide à domicile ou du secteur médico-social ainsi qu'à ceux du bâtiment. Deux jours par semaine, les ergothérapeutes de l'Etape reçoivent sans rendez-vous et proposent des solutions ou des orientations spécifiques à chaque demande. En venant à l'Etape, on peut découvrir un panel de 200 aides techniques facilitant la vie quotidienne, tester les produits, se faire conseiller en dehors de toute approche commerciale, être informé des normes d'aménagement et se faire accompagner pour la recherche d'un subventionnement et le montage administratif d'une demande. Depuis 2011, en partenariat avec l'Institut national de recherche et de sécurité, l'Etape propose un espace de formation à disposition des professionnels pour prévenir les risques professionnels dans les métiers de l'aide et du soin à domicile.

Aller vers l'utilisateur

Les ergothérapeutes se déplacent également au domicile pour des prestations de conseil et d'accompagnement. Ils interviennent à la demande des bénéficiaires ou de travailleurs médico-sociaux. L'Etape a tissé un réseau partenarial important avec des structures d'accompagnement des personnes âgées et handicapées (CLIC, SSIAD, EHPAD, sections départementales d'associations telles APF -Paralysés de France- ou France Alzheimer). Cela lui permet de se faire connaître et d'intervenir de manière préventive (conférences, documentation ou visite de l'Etape) auprès d'un public élargi qui n'aurait pas forcément eu l'idée de se tourner vers l'Etape pour se faire aider.

Une expertise gagnante pour le territoire

Le dispositif est soutenu financièrement par le Conseil général, la MDPH et la CNSA. En 2013, l'Etape aura répondu à plus de 1100 sollicitations et accueilli une trentaine de sessions de formation pour environ 400 professionnels.

Pour pérenniser ce projet innovant et répondre aux nombreuses sollicitations émanant de tout le département, le CCAS réfléchit aux opportunités de mutualiser son savoir faire et ses moyens avec d'autres communes et acteurs du secteur. L'ambition à terme serait de créer à l'échelle du territoire un groupement de coopération social et médicosocial dédié à l'autonomie.

**Mais puisque je vous dis
qu'il y a des CCAS partout !
Et l'UNCCAS les coordonne.
Pas d'irréductibles en la
matière !**



4. Le CCAS/CIAS : un acteur local, un réseau national

Parce que l'action sociale est un secteur complexe (poids de la réglementation, multiplicité des acteurs, accroissement des situations de fragilité et/ou de précarité, contraintes budgétaires accrues...), parce que les CCAS/CIAS doivent être accompagnés, soutenus, défendus... en un mot représentés, le travail en réseau s'impose comme une nécessité. Un travail en réseau décliné au plan national, comme au plan départemental. Sans oublier l'Europe...

Un réseau national...

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est une association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926. Elle est la seule association en France représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS.

Elle compte 4000 CCAS/CIAS adhérents, correspondant à 6800 communes.

En termes de représentativité, l'action des adhérents de l'UNCCAS touche 70% de la population (près de 46 millions de citoyens).

L'UNCCAS regroupe ainsi la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants, 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS.
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités.
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS.
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

La Délégation Générale de l'UNCCAS :

Constituée d'une trentaine de permanents, elle est structurée autour des activités/missions suivantes :

- **Politiques sociales** : représentation et plaidoyer, suivi des politiques sociales (expertise, connaissance des dispositifs, projets de loi, évolutions réglementaires...), conseil juridique et technique, accompagnement des pratiques
- **Observation sociale** : recensement et analyse des pratiques des CCAS/CIAS (enquêtes), soutien aux adhérents dans leur démarches d'observation sociale et d'analyse des besoins sociaux.
- **Innovation sociale** : promotion de l'innovation sociale locale, essaimage et soutien aux expérimentations sociales innovantes, aide au montage de projets, enrichissement des pratiques par une ouverture sur l'Europe, etc.
- **Réseau** : développement des adhésions, structuration et animation du réseau des unions départementales de CCAS, valorisation du réseau et de ses réalisations, échanges de pratiques, etc.
- **Formation** : développement d'une offre de formation spécifique et adaptée aux besoins/attentes des cadres territoriaux de l'action sociale et des élus, diversification des modalités de formation (e-learning, formations décentralisées), etc.
- **Communication/marketing** : valorisation de l'image de l'action sociale et de son réseau de CCAS, développement des supports de communication, conférences, etc.

... structuré au niveau départemental...

Le réseau est structuré en unions départementales de CCAS/CIAS dotées de la personnalité juridique (associations loi 1901).

Fin 2014, plus de la moitié des départements disposent d'une Union départementale de CCAS/CIAS, y compris outre-mer.

Ces dernières assurent la représentation des CCAS/CIAS, principalement auprès des Conseils généraux, mais aussi auprès d'autres acteurs institutionnels : régions, CAF, CPAM/CARSAT... mais aussi des services déconcentrés de l'Etat, DDJSCS/DRJSCS et ARS.

Cette représentation se traduit notamment par la présence dans des instances de gouvernance, notamment au sein des ARS.

Les unions départementales de CCAS/CIAS ont également un rôle privilégié à jouer dans l'animation des CCAS/CIAS présents sur leur territoire : vie statutaire de l'association, mise en place de commissions de travail, organisation de colloques et formations (en lien avec l'Union Nationale et son service Formation), développement d'actions partenariales (formalisées le cas échéant par des conventions), relais des préoccupations des CCAS/CIAS et de leurs questionnements (juridiques notamment) vers l'Union Nationale et à l'inverse déploiement des messages de l'Union Nationale auprès des CCAS/CIAS, etc.

Consciente de la nécessité d'être présent sur la scène européenne pour faire faire connaître et reconnaître la spécificité et l'expertise de l'action sociale locale, l'UNCCAS a créé en 2008 au comité des régions, le réseau européen pour l'action sociale locale -ELISAN- qui réunit les élus locaux en charge de l'action sociale avec lequel elle entretient aujourd'hui une étroite relation.

... et ouvert sur l'Europe

L'UNCCAS informe et sensibilise son réseau aux questions européennes afin :

- d'alimenter les réflexions en suscitant les échanges d'expériences ;
- de promouvoir la spécificité de l'action sociale locale française en Europe et à l'international ;
- de donner aux CCAS les outils pour émarger à des financements européens ;
- d'assurer une veille sur les législations européennes et pouvant avoir un impact sur le quotidien de ses adhérents ;
- de mieux faire connaître les CCAS/CIAS auprès des partenaires et autres réseaux européens.

CCAS de SAINT FLOUR (15) - 6 622 habitants

Action sociale : « La gouvernance participative, ça marche ! »

A Saint Flour, le niveau des revenus des habitants est l'un des plus faibles de France. La crise n'a fait qu'accroître ces difficultés et face à ce constat, le maire de Saint Flour a souhaité renforcer l'action sociale locale via un contrat social : un projet mobilisant élus, services déconcentrés de l'Etat, associations, acteurs de l'action sociale et partenaires privés.

Tout a débuté en septembre 2007, par une rencontre sociale visant à établir un premier état des lieux des forces et faiblesses de l'action sociale sur la commune et à déterminer des pistes d'amélioration. Plus de 120 partenaires sociaux intervenant sur la Ville étaient présents. A l'issue de cette journée de travail, tous les participants ont validé la nécessité de rédiger un projet social et un programme opérationnel d'actions.

Une démarche impliquant l'ensemble des acteurs

En mars 2009, la réflexion autour de ce programme est amorcée. Elle s'appuie sur un diagnostic social partagé permettant une expertise sociale de la commune ainsi que sur les travaux du comité technique* qui définit les axes et les objectifs du projet social de 2010 à 2012 et le décline sous forme d'actions. Ces travaux sont coordonnés par un chargé de mission spécialement recruté pour le suivi et le développement du projet. Début 2010, le contrat social, le programme d'actions et le budget sont validés, des conventions pluri-partenariales entre les différents acteurs sont signées... les actions peuvent commencer.

La mutualisation, ça a du bon !

La démarche participative développée autour de ce projet a véritablement permis de décloisonner les acteurs locaux et de valoriser leurs compétences et leurs pratiques. Cette mobilisation a impulsé une action sociale locale dynamique et efficace et a permis d'optimiser les finances, à la fois par le partage des coûts entre les différents acteurs mais également grâce à un important travail de contractualisation financière pluriannuelle auprès de partenaires financiers publics et privés.

Garder le cap

Les actions développées dans le cadre du contrat social doivent perdurer dans le temps. Chaque année, un bilan et des évaluations sont effectués, de manière à ce qu'il y ait toujours adéquation entre les besoins des habitants et les propositions du contrat. Il était d'ailleurs question qu'un comité d'usagers soit créé dans le centre social.

** le comité technique est composé de représentants des organismes acteurs de la démarche : conseil régional, conseil général, Pôle emploi, Caisse des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, organismes d'insertion, de formation et de santé, bailleurs sociaux, associations locales, opérateurs de loisirs et de la culture, CCAS et élus municipaux.*

CCAS de ISSOIRE (63) - 14 475 habitants

Du sport sur ordonnance

Le CCAS d'Issoire expérimente depuis janvier 2014 un dispositif de prévention santé autour du sport dédié aux malades chroniques atteints (diabète, hypertension artérielle, broncho pneumopathie chronique obstructive...). Objectif : renouer avec la pratique sportive régulière à moindre frais.

Prescrire du sport. Etrange ? Non pas tant que ça lorsqu'on sait que l'activité physique protège contre la survenue de maladies chroniques.

Une réponse adaptée au territoire

A Issoire, Ville adhérente du réseau français des villes santé de l'OMS depuis 2012, un diagnostic territorial de santé a révélé une prévalence importante des maladies cardiovasculaires, supérieure à la moyenne nationale. Depuis 2013, le CCAS, l'association Issoire-santé-insertion-social et l'association pour la formation et la recherche en éducation thérapeutique travaillent conjointement sur un projet d'éducation thérapeutique des patients. Ces structures se sont donc alliées pour développer en parallèle le dispositif Issoire sport santé sur ordonnance.

Gratuité et mobilité pour optimiser l'accès

Grâce à cette action les personnes souffrant d'une maladie chronique identifiée comme facteur de risque des maladies cardiovasculaires peuvent bénéficier de séances d'activités physiques adaptées. Plusieurs formules sont proposées. Les séances sont construites et animées par des professionnels du sport diplômés et quelle que soit la formule choisie, le bénéficiaire n'a rien à déboursier. Cette action bénéficie en effet d'une subvention de l'ARS, dans le cadre du Plan régional sport santé bien-être et de financements européens. Les participants viennent des 17 communes du Pays d'Issoire. Un service de transport à la demande permet à ceux qui ne sont pas motorisés de se rendre, à moindre frais, à ces activités.

Les médecins au cœur du dispositif

Pour bénéficier du dispositif, le candidat doit impérativement disposer d'une ordonnance de non contre-indication à la pratique d'une activité physique. Celle-ci peut-être rédigée par le médecin traitant ou l'un des médecins du réseau de prescripteurs associé à ce projet. Outre la sécurité du patient, cela lui permet une prise de conscience de l'importance que revêt cette pratique sportive... autant que la prise d'un médicament ! A l'issue de la première année, les bénéficiaires peuvent continuer leurs séances hebdomadaires à prix modique. En fonction de leurs ressources personnelles. 50 personnes profitent déjà de cette action. Face à ce succès, un nouveau créneau a du être ouvert en mai 2014 et des séances spécifiques sont développées au sein d'un foyer logement que gère le CCAS.

ABS : Analyse des Besoins Sociaux

Obligation légale pour les CCAS, l'ABS reste inégalement mise en œuvre sur le terrain. Au-delà de la mise en conformité avec la réglementation, la démarche est pourtant essentielle, à la fois pour adapter l'offre du CCAS aux besoins du territoire, pour anticiper les évolutions futures et pour positionner le CCAS au cœur de son rôle d'animation de l'action sociale locale.

ACS : Aide pour une Complémentaire Santé

L'aide pour une complémentaire santé est une aide financière attribuée par l'assurance maladie, sous condition de ressources, pour faciliter l'accès à une complémentaire santé.

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie L'allocation personnalisée d'autonomie est une allocation disponible sous conditions pour les personnes âgées qui ne peuvent plus s'assumer entièrement seules. Elles peuvent y prétendre qu'elles vivent à domicile, chez un membre de leur famille ou dans un établissement spécialisé.

ARS : Agence Régionale de Santé

Une agence est un établissement public administratif de l'État chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans sa région. Les ARS ont pour but « d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre

aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système”.

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Les Carsat ont succédé, au 1er juillet 2010, aux caisses régionales d'assurance maladie (Cram). Les Carsat exercent leurs missions dans les domaines de l'assurance vieillesse et de l'assurance des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles). L'Île-de-France constitue un cas particulier et n'a pas de Carsat. C'est la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) qui assure cette fonction.

CEJ : contrat enfance jeunesse

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caf et une commune ou un groupement de communes. Il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes (0 à 17 ans) sur un territoire pour une période de 4 ans.

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

Les CLIC informent sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées : accès aux droits, aides et prestations mais également services de soutien à domicile, offres de soins, aux loisirs et aux structures d'accueil. Ils évaluent vos besoins et élaborent un plan d'aide personnalisé en conséquence.

Glossaire

Ils vous orientent ensuite vers les organismes adaptés à vos besoins et peuvent vous aider à constituer vos dossiers de prise en charge.

CMU : Couverture Maladie Universelle

La CMU de base facilite l'accès aux soins et leur remboursement à toute personne résidant en France de façon stable et régulière, et qui n'est pas déjà couverte par un régime obligatoire d'assurance maladie. À noter que la CMU de base n'est pas applicable à Mayotte.

CMU-C : Couverture Maladie Universelle

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire qui, comme une mutuelle, la complète mais ne la remplace pas.

DDJSCS et DRJSCS : Directions Départementales et directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Elles portent l'ensemble des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Elles exercent vis à vis des directions départementales interministerielles (DDCS et DDCSPP) une fonction essentielle de pilotage, d'appui technique et d'expertise.

FSL : Fond de Solidarité Logement

Ce Fonds est destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement indépendant ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs, par l'octroi d'aides financières. Il prend également en charge les mesures d'accompagnement social lié au logement nécessaires à l'insertion de ces personnes.

GIR : Groupes Iso-Ressources

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de six. Le classement s'effectue en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources) qui permet de pondérer différentes variables (par exemple : la cohérence, l'orientation, la toilette, la communication).

PSU : Prestation de Service Unique

La PSU est l'aide financière que propose la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil. C'est l'unique mode financement des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans.

RSA : Revenu de Solidarité Active

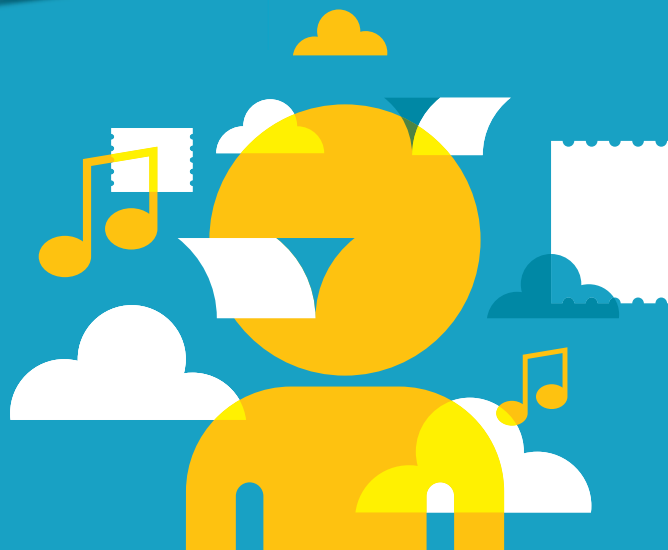
C'est un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas et un complément de revenu pour ceux qui travaillent (attribution sous conditions).

(NDLR : définitions relevées sur les sites concernés ou ceux des services publics)

Union Nationale des Centres Communaux
d'Action Sociale
Villa Souchet
105 avenue Gambetta - BP3
75960 Paris cedex 20
Tél. : 01 53 19 85 50 - Fax : 01 53 19 85 51
E-mail : contact@unccas.org
www.unccas.org
Retrouvez-nous sur  unccas
et suivez-nous sur  @unccas

groupe
chequedejeuner

Ça fait du bien au quotidien



BROCA/WERENCHE Illustration : Tino / Agent 022. * Source: Article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1988 relative à la lutte contre les exclusions.

POUR LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS À LA CULTURE, C'EST ESSENTIEL.



« L'égal accès à tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. »*

Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs, c'est bon pour l'insertion
des personnes en difficulté & la cohésion sociale au sein de votre collectivité.



Partenaire de l'UNCCAS et de l'ANCCAS, le Groupe Chèque Déjeuner accompagne les CCAS et les CIAS, depuis 50 ans, en proposant des solutions dédiées à la gestion de l'action sociale.

Avec Chèque Lire®, Chèque Disque®, Chèque Culture® et Carte Scènes et Sorties®, vous facilitez l'accès à la culture et à l'éducation et favorisez ainsi l'égalité des chances.

En savoir plus sur nos solutions CCAS :
info.collectivites@groupechequedejeuner.com et 01 41 85 08 55

Groupe indépendant, N° 3 mondial sur le
marché des solutions sociales, culturelles,
cadeaux, et des dispositifs de stimulation
depuis 50 ans.

- ✦ 26 millions d'utilisateurs de titres
- ✦ 1,2 million de commerçants affiliés au Groupe
- ✦ 198 000 entreprises et collectivités clientes
- ✦ 5,8 milliards d'euros de volume d'émission
- ✦ 2 300 collaborateurs dans 14 pays
- ✦ 1^{re} entreprise de son secteur à être évaluée sur sa responsabilité sociétale